

[Text]

We have a lot of problems with the bill in terms of specific provisions, in terms of its complexity, in terms of the fact that there was not a consultation, that there perhaps should have been before the bill was tabled. Above and beyond that, we question the whole manner in which this refugee bill and previous ones have been generated, which is that they come from the Department of Immigration, generated from an immigration perspective.

We believe that there should be a separate refugee act, separate from the Immigration Act, and it should be generated from the government from an independent source of advice, separate from the Department of Immigration.

An immigration perspective is an important perspective in looking at refugee protection, but it is not the only perspective. When we have refugee protection that is generated from an immigration perspective, we do get distortions. We believe that the problems in the bill are largely a result of those distortions.

In our submissions we go through a number of detailed provisions. I will not go through them with you now because they are detailed. They are written down. I will be providing a footnoted version as well, so I will have the page numbers, the act numbers, the bill numbers. Those specific comments are there.

There are only a few points I could make about the specific provisions of the bill that would perhaps highlight our main concerns. They are threefold. One is the safe third country provision. That was in the old law and it is in this law. This law provides criteria for when a country would be safe that were not in the old law. What worries us now is not so much the repetition or the re-enactment as the increasing possibility that those provisions will be used.

There is not particular authority for the government to enter into agreement with other countries to allow for these countries to take people back. The government has indicated it intends to try to enter into these agreements with the United States and with countries in Europe and to send people back. This particular provision in terms of Bill C-55 was probably the most controversial provision and caused the refugee-concerned community the most worry.

• 1210

It was with some satisfaction that we saw that the government decided not to designate any country under Bill C-55. We believe the decision of the government, which we welcomed at the time, not to designate any country under Bill C-55 did more than anything else to at least establish a *modus vivendi* between the community of refugee concerns and the government, and to develop some form of communication and understanding, although there is still a lot of division over the bill.

[Translation]

Nous avons un grand nombre de critiques à formuler au sujet de certaines dispositions bien précises du projet de loi, tant relativement à sa complexité qu'au fait qu'il n'y a pas eu de consultations comme il aurait peut-être dû y en avoir avant son dépôt. Mais avant tout, nous critiquons le fait que le présent projet de loi concernant les réfugiés et les autres qui ont été produits avant lui l'aient été par le ministère de l'Immigration, d'après une perspective axée sur l'immigration.

Il faudrait rédiger une loi qui ne concernerait que les réfugiés, une loi qui serait distincte de la Loi sur l'immigration, et il faudrait qu'elle soit produite par le gouvernement avec l'aide de conseils de source indépendante, à l'écart du ministère de l'Immigration.

Le point de vue de l'immigration est un point de vue qui a toute son importance dans le contexte de la protection des réfugiés, mais ce n'est pas le seul à envisager. Quand la protection des réfugiés s'inspire trop de la perspective de l'immigration, cela provoque des distorsions. Nous pensons que les difficultés que l'on retrouve dans le projet de loi viennent en grande partie de ces distorsions.

Dans notre mémoire, nous discutons en détail d'un assez grand nombre de dispositions du projet de loi. Je ne reprendrai pas toutes les observations que nous y faisons, car elles sont détaillées. Il s'agit d'observations écrites. Je vais aussi vous remettre une version annotée, où tous les numéros de page, de loi et de projet de loi sont mentionnés. Vous y retrouverez toutes ces observations précises.

Je pourrais peut-être faire quelques observations au sujet des dispositions particulières du projet de loi qui éclaireront peut-être les principales inquiétudes que nous entretenons. Il y en a trois. La première porte sur la disposition concernant le tiers pays sûr. Cette disposition figurait dans l'ancienne loi, et on l'a conservée dans le projet de loi actuel. On y ajoute un certain nombre de critères servant à déterminer la sûreté d'un pays, critères que l'on ne retrouvait pas dans l'ancienne loi. Ce qui nous inquiète maintenant, ce n'est pas tellement la répétition ou la remise en vigueur de ces dispositions, comme la possibilité accrue que l'on y ait recours.

Le projet de loi ne donne pas vraiment au gouvernement la possibilité de conclure des accords avec d'autres pays afin que certaines personnes puissent y être retournées. Le gouvernement a toutefois indiqué son intention de tenter de conclure des accords de ce genre avec les États-Unis et un certain nombre de pays européens, et d'y renvoyer des gens. Cette disposition particulière du projet de loi C-55 a probablement été celle qui a été la plus controversée et qui a le plus inquiété les gens qui défendent la cause des réfugiés.

Nous nous sommes réjouis du fait que le gouvernement ait décidé de ne désigner aucun pays en vertu du projet de loi C-55. Nous pensons que la décision du gouvernement de ne désigner aucun pays en vertu du projet de loi C-55, dont nous avons applaudie à l'époque, a contribué plus que toute chose à rétablir un climat acceptable entre les groupes qui défendent la cause des réfugiés et le gouvernement et à établir une forme de communication et de compréhension mutuelle, malgré qu'il subsiste encore de nombreux points sur lesquels les deux parties ne s'accordent toujours pas au sujet du projet de loi.